



Exploitation de nouvelles ressources et extension de la capacité de traitement de l'unité de production d'eau potable de Tourlaouen – Commune de Plouray

Marché public de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Eau du Morbihan

MARCHÉ N° 2026-5016-003

Date limite de remise des offres : Vendredi 16 octobre 2026, 12h00



Exploitation de nouvelles ressources et extension de la capacité de traitement de l’usine de production d’eau potable de Tourlaouen
Marchés publics de travaux
Eau du Morbihan (EDM)
Règlement de consultation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Proposition initiale	CDS	SCL	Avril 2026
B	MAJ selon remarques EDM	CDS	SCL	Juin 2026
C	MAJ DLRO	EDM	EDM	Septembre 2026

ARTELIA - 2 Impasse Claude Nougaro-Nougaro - 44800 SAINT HERBLAIN - TEL 02 28 09 18 00

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Identification de pouvoir adjudicateur	5
2.2. Mode de passation.....	5
2.3. Type et forme du marché	5
2.4. Décomposition de la consultation	5
2.5. Nomenclature communautaire.....	5
2.6. Compléments ou modification à apporter aux CCTP	6
2.7. Variantes exigées et prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du pouvoir adjudicateur	6
2.8. Variante	6
2.9. Modification de détail au dossier de consultation	6
2.10. Délai de validité des offres	6
2.11. Forme juridique du groupement.....	6
3. LES INTERVENANTS	8
3.1. Désignation de l'acheteur.....	8
3.2. Représentant de l'acheteur	8
3.3. Maîtrise d'œuvre.....	8
3.4. contrôle technique	8
3.5. Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	9
4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.1. Documents à produire	11
6.1.1. Pièces relatives à la « candidature »	11

6.1.2.	Pièces relatives à l'offre.....	13
6.2.	Documents à produire par le candidat retenu	14
6.3.	Visites sur site	15
7.	TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS.....	16
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	18
8.1.	Analyse des « candidatures »	18
8.2.	Jugement des offres	18
8.3.	Négociation et attribution du marché	21
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	22
9.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	22
9.2.	Procédure de recours	22

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'exploitation de nouvelles ressources et l'extension et l'amélioration de l'usine de production d'eau potable de Tourlaouen située sur la commune de Plouray (56).

Le programme de travaux prévoit notamment :

- L'équipement et la mise en service de deux nouveaux forages.
- L'ajout d'un filtre à calcaire supplémentaire dans le bâtiment existant.
- La mise en place d'un traitement de déferrisation et déminéralisation pour les deux nouvelles ressources.
- La construction d'un réacteur à charbon actif µgrains pour le traitement des pesticides sur l'ensemble des ressources et la mise en place de l'ensemble des utilités associées.
- Le déplacement de la lagune de gestion des eaux sales.
- Tous les travaux de dévoiement et de création de réseaux secs et humides nécessaires.

A l'issue des travaux, l'usine devra être en mesure de produire 60 m³/h et 1 200 m³/j d'eau potable.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. IDENTIFICATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Eau du Morbihan

27 Rue de Luscanen

56001 VANNES

Tel : 02 97 47 91 39

marches@eaudumorbihan.fr

2.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3. TYPE ET FORME DU MARCHE

La présente consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

2.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots de ce marché.

Cette décision se justifie par l'interdépendance technique des prestations. Un allotissement aurait engendré des difficultés dans la gestion des interfaces entre prestataires, risquant de compromettre la qualité et la cohérence des prestations.

2.5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

REGLEMENT DE CONSULTATION

EXPLOITATION DE NOUVELLES RESSOURCES ET EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE
TOURLAOUEN – COMMUNE DE PLOURAY

2.6. COMPLEMENTS OU MODIFICATION A APPORTER AUX CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

2.7. VARIANTES EXIGÉES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variante au sens de l'article R2151-9 du Code de la Commande Publique.

Elle n'exige pas non plus la présentation de prestations supplémentaires éventuelles.

2.8. VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.9. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.11. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entreprises, celui-ci sera obligatoirement solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

La solidarité est nécessaire du fait que la défaillance d'un des membres du groupement mettrait en péril la finalisation des travaux et la destination des installations en raison d'une étroite imbrication des prestations.

Le mandataire sera obligatoirement une entreprise spécialisée en traitement de l'eau.

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'Entreprise ou le Groupement d'Entreprise devra impérativement présenter des compétences en Traitement de l'Eau, Génie-Civil des ouvrages hydrauliques et Electricité, en son sein ou via un sous-traitant, nominativement déclaré au stade de la candidature et engagé par écrit si le candidat est titulaire du marché.

3. LES INTERVENANTS

3.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme : Eau du Morbihan

3.2. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme acheteur : Eau du Morbihan

Représentant de l'organisme acheteur : Président de Eau du Morbihan.

3.3. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA Nantes
2 Impasse Claude Nougaro
44800 Saint-Herblain

3.4. CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS Construction
2 Rue du Suede
56400 Auray

3.5. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

APAVE IC Bretagne Sud Lorient
165 Rue de la Montagne du Salut
56600 Lanester

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution comprend :

- Une période de préparation et de réalisation des études d'exécution : 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.
- Une période de travaux (y compris délais de réalisation des épreuves, essais, reprise des défauts) : 9 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Mise en service (mise au point/mise en régime) : 2 mois
- Période d'observation : 2 mois

Le délai d'exécution des travaux contractuel (période de préparation et période de travaux) sera le délai remis par le candidat dans l'acte d'engagement.

A défaut pour le candidat d'avoir proposé un délai respectant le cadre imposé ou aucun délai, ce sont les délais du cadre imposé ci-dessus qui s'appliqueront.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes dont le Cahier des Garanties Souscrites ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGSSPS).
- Cadre du bilan d'exploitation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

6.1.1. Pièces relatives à la « candidature »

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Ordre	Libellés
1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants - Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat , ou papier libre
2	Déclaration du candidat - Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat
3	La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Ordre	Libellés
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Ordre	Libellés
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
3	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
4	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats :

Ordre	Libellés
1	Certificats professionnels du SYNTEAU (Traitement de l'eau destinée à la consommation humaine) de Classe 1 en cours de validité ou équivalent
2	FNTP 164 et 166 (Génie Civil de l'eau) ou équivalent
3	FNTP 5413 (Pompage) ou équivalent
4	FNTP 633 et 634 (électricité/supervision) ou équivalent
5	Attestations AIPR pour le personnel Concepteur

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144 du code de la commande publique.

Aussi, une pièce de la candidature exigible manquante ou non complétée suivant les formes demandées (éventuellement après demande complémentaire du Pouvoir Adjudicateur) pourra entraîner le rejet de la candidature. Seront également éliminées :

- les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et /ou financières suffisantes,
- les candidats en situation de liquidation judiciaire (article L640-1 du Code du Commerce), faillite personnelle (articles L.653-1 à L.653-8 du Code du Commerce) ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

REGLEMENT DE CONSULTATION

EXPLOITATION DE NOUVELLES RESSOURCES ET EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE
TOURLAOUEN – COMMUNE DE PLOURAY

- les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou d'un plan de redressement.

6.1.2. Pièces relatives à l'offre

Libellés
L'Acte d'Engagement et ses annexes (Cahier des Garanties Souscrites)
Un dossier technique organisé selon les sections indiquées ci-après et comprenant à minima toutes les informations demandées : Mémoire justificatif process : Ce document apporte tous les éléments permettant de justifier les choix techniques, les dispositions et les dimensionnements retenus notamment par rapport au respect des performances et autres engagements demandés. Le candidat devra annexer à ce document une note de calcul détaillée justifiant les dimensionnements. Le mémoire comprendra les détails sur l'exécution des travaux et le maintien de la continuité de service. Mémoire descriptif et quantitatif détaillé des équipements : ce document comprend : ○ un tableau des qualités des matériels et matériaux proposés ; ○ un tableau récapitulatif des fournisseurs pour les principaux matériels (pompes, agitateurs, instrumentation, ...) ; il est recommandé aux candidats, dans la mesure du possible, de limiter le nombre des fournisseurs potentiels (par équipement) à 2 voire 1 seul et de privilégier l'aspect qualitatif de ces derniers, la précision et la cohérence dans la désignation des fournisseurs étant appréciée dans le critère « Qualité globale des fournitures et matériaux proposés » ; ○ un tableau récapitulatif de l'instrumentation proposée ; ○ un tableau récapitulatif des secours (installés ou en magasin) et des pièces de rechange stockées sur site ; ○ la documentation des principaux matériels proposés dans l'offre. Mémoire descriptif génie civil : ce document comprend : ○ Descriptif gros œuvre (dallage, bâtiments, cuves enterrées), fondations et corps d'état secondaire, (VRD,...) : hypothèses de calcul, dimensions, épaisseurs des voiles, enrobage des aciers ; ○ Le calcul de dimensionnement des fondations et des ouvrages principaux, la présentation des modalités de fondations, de terrassement et d'épuisement ; ○ Descriptif des modalités d'exécution : formulation des bétons, fournisseur, provenance et qualité des aciers ; ○ Descriptif des procédures de contrôle : fondation, terrassement, VRD, ferrailage, qualité des bétons, étanchéité des ouvrages ;

- Descriptif détaillé relatif aux canalisations et réseaux enterrés ;

Mémoire descriptif électricité et automatisme : Un descriptif des architectures des réseaux courants forts et courants faibles et des précisions sur les interfaces avec l'existant (phase travaux et phase définitive).

Plans : Des plans d'ensemble et de détail (dont un plan de détail pour chacun des ouvrages majeurs et schémas) explicitant les offres et permettant la compréhension de l'agencement des ouvrages et du fonctionnement des équipements avec en particulier (liste non exhaustive) :

- plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} au minimum ;
- le profil hydraulique des installations ;
- plans généraux des réseaux et ouvrages avec coupes significatives ;
- tous les plans, croquis et schémas permettant d'expliciter les dispositions retenues.

Note sur le phasage des travaux et la continuité de service.

La DPGF

Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation rempli

Le certificat de visite (facultatif)

Un calendrier prévisionnel des travaux

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

6.3. VISITES SUR SITE

Une visite sur site n'est pas **obligatoire mais vivement recommandée**.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Visite groupée le mardi 21 juillet 2026 à 10h00
- Inscription au préalable requise, au plus tard 3 jours avant la date de la visite (marches@eaudumorbihan.fr)

Une attestation de visite sera fournie aux entreprises présentes pour intégration dans l'offre.

Les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite (chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, casque, etc...).

Les échanges seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations. Les éventuelles questions que pourrait susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par EDM devront suivre la procédure prévue.

La visite sera effectuée en langue française.

Une visite supplémentaire individuelle sera possible sur demande d'un candidat.

7. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

La remise du pli s'effectue obligatoirement par voie électronique. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la totalité du pli précédent (offre et candidature).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
CS 72011

56001 VANNES CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : marches@eaudumorbihan.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

REGLEMENT DE CONSULTATION

EXPLOITATION DE NOUVELLES RESSOURCES ET EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE
TOURLAOUEN – COMMUNE DE PLOURAY

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Pour rappel, une signature scannée n'a pas de valeur juridique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. ANALYSE DES « CANDIDATURES »

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 40 %
- Pertinence du phasage et garanties apportées pour maintenir la continuité de service : 5 %

Chaque critère sera noté selon la procédure détaillée ci-après :

Valeur technique de l'offre (Crit1 : noté sur 55 points) :

Les notes attribuées sur le critère « Valeur technique » seront attribuées selon le barème suivant :

Valeur technique	Nombre de points
Qualité et pertinence de la conception et du dimensionnement des ouvrages	15
Qualité des fournitures, matériels et équipements, et performances techniques des équipements proposés	15
Engagement sur le respect des objectifs de traitement	5
Mode d'exécution du génie-civil et qualité des matériaux de génie-civil et de VRD	15
Exploitabilité de l'installation : fiabilité et sécurité de l'installation, ergonomie et facilité de maintenance d'entretien, cohérence du BPE	5
Sous-total valeur technique	55

Prix des prestations (Crit2 : noté sur 40 points) :

- Soit $M_{\min}$ le montant de l'offre la moins disante (en €. H.T.)
- Soit M_e le montant de l'offre de l'Entreprise i (en €. H.T.)

Le nombre de points attribué à l'offre i est donné par la formule :

$$\text{Note prix} = 40 \times M_{\min}/M_e$$

Pertinence du phasage et garanties apportées pour maintenir la continuité de service
(Crit3 : noté sur 5 points) :

- Organisation du chantier et phasage ;
- Modalités de continuité de service et interface avec l'exploitant.

Note finale (note sur 100 points) :

Chaque offre se verra donc attribué un nombre de points :

$$\text{Note Finale} = \text{Crit 1} + \text{Crit 2} + \text{Crit 3}$$

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé définira l'offre la mieux classée.

Seront rejetées avant analyse des offres :

- les offres inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation) ;
- les offres inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
- les offres irrégulières (offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale).
- anormalement basses, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et/ou inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. NEGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation ou non. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange par voie électronique via la plateforme de l'acheteur ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs auditions donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Une fois les offres initiales analysées, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec l'ensemble des candidats qui seront alors informés via le profil acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre notamment sur le prix.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le courriel stipulera les modalités de remise des nouvelles offres, détaillera les questions techniques, et précisera la date et l'heure limite de remise de réponse. Des pistes de négociations pourront être indiquées et détaillées dans le mémoire technique. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procèdera à un nouveau jugement et classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur accompagnera la lettre de notification d'un acte rectificatif à l'Acte d'Engagement (mise au point du marché) récapitulant toutes les modifications issues, si elle a eu lieu, de la négociation et annexé à l'Acte d'Engagement initial. L'attributaire devra retourner l'acte rectificatif signé.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est la suivante :

<http://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2. PROCEDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.